



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 09 JUIN 2022

La séance est ouverte à 18h40.

Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'approbation des procès-verbaux :

- Du comité syndical ordinaire du 13 avril 2022 : approbation à l'unanimité - pas d'observations
- Du comité syndical extraordinaire du 21 octobre 2021 : approbation à l'unanimité - pas d'observations

01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Thierry WEYER, 1er vice-président chargé des finances : Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes, le cas échéant). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Nous le votons tard car des régularisations ont dû être opérées à la demande du trésorier.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Les chiffres et résultats présentés par le comptable public sur son compte de gestion 2021 sont identiques à ceux du compte administratif 2021.

Le compte de gestion 2021 est fourni en annexe à la note de synthèse et la convocation.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Thierry WEYER, 1er vice-président chargé des finances : L'ordonnateur est tenu de rendre compte, annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes, le cas échéant.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 du SIVOM s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Prévu	Réalisé	Solde
38 699,52	11 572,60	+ 27 126,92

RECETTES		
Prévu	Réalisé	Solde
38 699,52	38 525,13	- 174,39

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Prévu	Réalisé	Solde
1 407 101,12	1 390 649,46	+ 16 451,66

RECETTES		
Prévu	Réalisé	Solde
1 407 101,12	1 467 033,15	+ 59 932,03

RÉSULTAT DE CLÔTURE

INVESTISSEMENT	+ 26 952,53
FONCTIONNEMENT	+ 76 383,69

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

03 - RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES BAFA

Exposé de Monsieur le Président : Les collectivités territoriales peuvent participer au développement de l'autonomie des jeunes en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle. L'accueil de stagiaires BAFA s'inscrit dans cette démarche.

Deux hypothèses se présentent à l'employeur public :

- Première hypothèse : un stage de manière bénévole, non rémunéré : une convention «stage pratique BAFA» peut être conclue ; auquel cas le stagiaire ne peut être comptabilisé dans les taux d'encadrement (la collectivité reste redevable de cotisation accidents du travail-maladies professionnelles) ;
- Seconde hypothèse : recruter le stagiaire et donc le rémunérer sous couvert d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Adopter la seconde hypothèse permettrait à la collectivité de minorer le recrutement d'animateurs et aux jeunes stagiaires de financer la formation qui est à leur charge (de l'ordre de 1 000 €).

Il est proposé d'octroyer aux stagiaires Bafa une gratification journalière de 25,00 € (brut). Il convient d'en délibérer.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

04 - CONVENTION CARA - SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT, PILIER 2

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente : Les piliers 1 et 3 ont été délibérés lors du précédent comité syndical. Il convient de délibérer sur le pilier 2. Pour mémoire le pilier 2 consiste à produire plusieurs fiches action : une fiche-action liée à la coordination / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention. Si les objectifs sont atteints, la CARA porte sa contribution sous la forme d'une subvention d'un montant de 24 000 euros.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

05 - CRÉATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente : le CDG17 a communiqué à la collectivité la liste des agents éligibles à avancement de grade pour l'année 2022. Le président propose leur nomination. Si le comité syndical est favorable, il convient d'en délibérer et de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

- la suppression, à compter du 15 juillet 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe ;
- la suppression, à compter du 15 août 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation ;

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation principal de seconde classe ;
- la suppression, à compter du 15 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

À noter :

- S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012

- La suppression d'emploi - et la création d'emploi dans certains cas - sont des décisions prises en principe après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

06 - RÈGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DE PLACES EN CRÈCHE

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Chantal ROUIL, secrétaire : La commission qui s'est réunie le 12 mai 2022 propose d'attribuer les places en crèche au regard du règlement suivant :

Article 1 - Composition de la commission

- Les représentants élus du SIVOM de la commission d'attribution
- Les directrices des 3 EAJE du SIVOM
- L'animatrice du Relais Petite Enfance (secteur sud de la CARA)
- Le coopérateur Territorial CTG du SIVOM

Seuls les élus ont droit de vote.

La commission se réunira, en plénière, une fois par an à la fin du premier trimestre, puis, en réunion de travail une fois par trimestre si nécessaire. Les places se libèrent généralement pour les entrées à l'école maternelle des enfants en toute petite et petite section (TPS et PS) en septembre.

Pour les places éventuellement libérées en cours d'année, les directrices consulteront les listes d'attente et attribueront, avec l'accord de la vice-présidente de la commission (Mme ROUIL) les places aux familles ayant le plus de points.

Article 2 - Ordre et critères d'attribution des places

Sous forme d'attribution de points :

- Famille habitant dans les communes adhérentes au SIVOM 10 points
- Famille Hors SIVOM mais appartenant à la CARA 2 points
- Famille monoparentale 5 points

•	Famille en réinsertion professionnelle	2 points
•	La situation professionnelle : 2 actifs	6 points
	1 actif	3 points
•	Famille vulnérable (au sens CAF, tarif horaire < 1 euro)	5 points
•	Naissances multiples ou fratrie déjà présente dans le SIVOM	2 points
•	Fratrie inscrite dans l'école de sa commune de résidence	5 points
•	Situation de handicap (parent et/ou enfant)	5 points
•	Enfant du personnel SIVOM	4 points
•	Depuis la commission précédente en attente	4 points

Puis selon les caractéristiques suivantes :

1 - Façon de remplir le planning : si le dossier ne permet pas de compléter le planning, c'est le dossier suivant qui est étudié jusqu'au remplissage total des places

2 - Âge des enfants déjà inscrits : 1/3 de bébés, 1/3 de moyens, 1/3 de grands

3 - Et à dossier équivalent en termes de points, date de retour du dossier de pré-inscription sur la liste d'attente complet

Article 3 - Déroulement de la commission

La direction de la crèche propose un projet de planning anonyme (avec en référence les numéros de dossier), préalablement établi, selon les critères d'attribution (total de points)

Les élus votent place par place

Validation et signature de la liste d'attente par toutes les personnes élues présentes à la commission

Article 4 - Informations aux familles

Les courriers d'information à destination des familles seront signés par la Vice-Présidente de la commission. Les attributions pourront être validées par téléphone afin de mettre en œuvre les RDV d'inscription. Les refus seront notifiés par mail en laissant un délai de 15 jours à la famille afin de nous dire si elle souhaite être maintenue en attente ou annuler sa demande. Une copie de ce courrier sera envoyée à l'animatrice du Relais APE.

Toute absence de réponse vaudra annulation de demande et devra refaire l'objet d'un dossier de pré-inscription et de passage devant la commission.

Le présent règlement des attributions de place en crèche doit faire l'objet d'une délibération avant d'entrer en vigueur.

Question de Thierry WEYER, 1er vice-président : Quid des enfants adoptés ?

Réponse d'Emmanuelle HABRAN, directrice de crèche : à dossier équivalent, priorité à la situation de la famille adoptante.

Question de Vincent BOZIER : Taille des listes d'attente ?

Réponse d'Emmanuelle HABRAN, directrice de crèche : À Meschers, plus de liste d'attente, alors que pour Semussac et Cozes sont encore importantes.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

07 - APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF 2022

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Émilie SEGUIN, directrice APS ACM : Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire. Le projet éducatif traduit l'engagement du SIVOM, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document joint à la présente note de synthèse.

Il convient d'approuver le projet éducatif 2022 à l'appui d'une délibération.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

08 - PROJET DE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Exposé de Monsieur le Président, assisté par Émilie SEGUIN, directrice APS ACM : Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il propose un accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants, pour qu'ils aient un lien privilégié avec l'école, dans l'intérêt de leur enfant. Un dossier de présentation complet a été transmis à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation (dans la note de synthèse).

Le déploiement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est soumis au vote de l'assemblée délibérante au regard des informations ci-dessus. Il s'agira également d'autoriser le Président à signer les futures conventions CAF.

Une mise en application est possible pour la rentrée de septembre 2022.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

09 - PLAN MERCREDI

Cette délibération est reportée, si toutefois elle s'avère nécessaire.

Question de Caroline FOUCHIER : en quoi cela consiste ?

Réponse d'Émilie SEGUIN : description du principe du plan mercredi.

Question de Thierry WEYER : Le plan mercredi est-il spécifique à une structure ou à la collectivité SIVOM ?

Réponse d'Émilie Seguin : Un plan mercredi pour chaque structure.

Emilie SEGUIN précise qu'un appel à projet va être lancé autour du 15 juin par la CAF. Ce sont les mairies qui doivent candidater (information importante pour les communes de Semussac pour des travaux d'investissement et Cozes pour des travaux de réfection).

10 - QUESTIONS DIVERSES

Question de Stéphanie GUILLET, déléguée suppléante de Mortagne : Quid de l'accueil à Mortagne ?

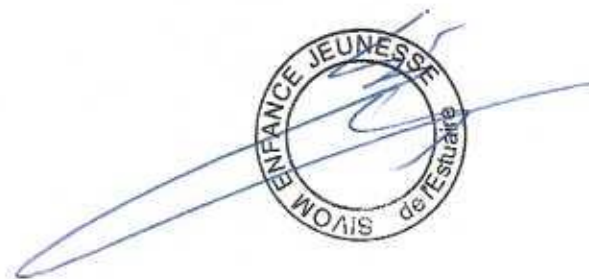
Monsieur le Président, assisté par Émilie SEGUIN, directrice APS ACM : Test très satisfaisant, prévu jusqu'à fin Juin. La demande des familles existe bien, nous en sommes maintenant certains. La décision de maintenir le dispositif est prise et sera délibérée au prochain comité syndical.

La séance est close à 19h40.

Fait à Cozes, le 09 juin 2022,

Le Président,

Vincent BOZIER

A circular stamp with the text "SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuàire" is overlaid with a large, stylized handwritten signature in blue ink.